

COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2007

L'an deux mil sept, le dix neuf juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe DUBOURG, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2007



PRESENTS : MM et Mmes, P.DUBOURG, J. L. DUMAS, R. BIARNES, C. DUBOURG, Ph VINCENT, J.Ph.PROVOST, A. DURON, G. BELIN, P.URBANO, B. LACOSTE,

REPRESENTES : J.Ph.PROVOST (procuration à Ph.DUBOURG)

ABSENTE : V. LEMOINE

Secrétaire de séance : J. L. DUMAS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2007 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

I) DELIBERATIONS

1) INDEMNITES DE FONCTIONS :

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir la ventilation des indemnités de fonctions. En effet, depuis le 30 juin, il ne perçoit plus ses indemnités de Député de la Gironde. Or il avait à l'époque de son élection à ce mandat, renoncé à bénéficier de ses indemnités de fonctions de Maire d'Illats.

Monsieur DUMAS exprime le sentiment général du Conseil Municipal selon lequel le Maire doit percevoir dorénavant et ce à compter du 1^{er} juillet 2007. L'indemnité à laquelle il avait renoncé jusqu'ici et qu'il avait répartie entre ses adjoints et conseillers délégués. Il se dit, par ailleurs, pleinement d'accord avec le souhait exprimé par les membres du Conseil à savoir que les indemnités afférentes aux adjoints et conseillers délégués, soient également réparties entre eux jusqu'à la **fin** de la mandature.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 mars 2001 relative à l'attribution des indemnités de fonction versées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,

Vu la délibération du 11 juillet 2002 attribuant le versement de la part écrêtée du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués,

Sachant que le régime d'écrêtement ne s'applique plus depuis le 30 juin du fait de la fin du mandat parlementaire du Maire,

DECIDE

1) Les indemnités mensuelles brutes du Maire et des quatre adjoints sont fixées aux taux suivants, applicables à l'indice 1015 de la Fonction Publique

✓ Indemnité du Maire :

Taux : **38% de l'indice 1015** de la Fonction Publique

✓ Indemnités de **M.Jean-Louis DUMAS, M.Roger BIARNES, M.Michel RENARD et Mme Ariette DURON**, Adjointes :

Taux : **9.04% de l'indice 1015** de la Fonction Publique

2) Deux délégations sont accordées à

✓ **Madame Ginette BELIN**, chargée des Affaires Sociales

Taux : **9.04% de l'indice 1015** de la Fonction Publique

✓ **Monsieur Jean-Philippe PROVOST**, chargé de la vie associative, de la jeunesse et des sports

Taux : **9.04% de l'indice 1015** de la Fonction Publique

3) Ces mesures sont applicables à compter de la date de fin du mandat parlementaire indiquée ci-dessus.

4) Récapitulatif des indemnités

✓ 38% (Maire)

✓ 6x 9.04% =54.24% (4 adjoints + 2 conseillers délégués)

TOTAL = 92.24% de l'indice 1015

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose une actualisation de ces tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire en vigueur actuellement ont été fixés par délibération du 4 septembre 1998.

Il propose donc d'augmenter ces tarifs à compter du 1^{er} août 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

✓ que le prix de l'accueil périscolaire passera à :

1 € pour la demi-journée (soir ou matin)

2 € par journée (soir et matin)

✓ Que les enfants inscrits sans interruption durant le mois bénéficieront d'une diminution de tarif

pour 4 semaines

tarif demi-journée : 14€

tarif journée : 28€

✓ Que les familles non imposables bénéficieront de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) VIREMENTS DE CREDITS N°5 SOUFFLEUR

Il s'agit de remplacer un souffleur et deux tronçonneuses qui ont été dérobés à l'atelier municipal et font l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assureur. Crédits à virer sur les dépenses d'investissement.

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	788 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	788 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	788 €
Matériel divers (DI)			2158 117	788 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) VIREMENTS DE CREDITS N°6 ALARME AUX ATELIERS COMMUNAUX

Conséquence du vol ci-dessus évoqué Monsieur le Maire propose de doter les ateliers communaux d'une alarme sonore. Devis demandé à Monsieur PERROY.

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	2921 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2921 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	2921 €
Travaux Bâtiments des services techniques (DI)			2135 221	2921 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit et commente pour information au Conseil, les rapports suivants

- 1) Rapport annuel du syndicat des eaux de Budos sur prix et qualité du service d'eau potable 2006.
- 2) Rapport annuel du même syndicat sur prix et qualité du service de l'assainissement 2006.
- 3) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2006 par la Communauté de Communes du Canton de **Podensac**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 40.